

ORDONNONS :

- 1° Les terres de chefferie du district de Faaa seront plantées en cocotiers par les soins du district;
- 2° Ce travail sera considéré comme travail public;
- 3° L'entretien de la plantation reste à la charge particulière du chef;
- 4° La présente ordonnance sera enregistrée aux services indiens, au registre du conseil de district de Faaa et publiée au *Messager*.

Papeete, le 2 avril 1862.

Signé : POMARE.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

N° 72. — TARIF DU LUMINAIRE à délivrer pour le service de l'éclairage de la ville et des établissements publics.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DE BECS.	HUILE PAR BEC.	COTON FILÉ.	OBSERVATIONS.
Éclairage de la ville. . . .	42	k. g. 1 900 par mois.	5 gr. par kil. d'huile	Plus : 500 gr. de cire jaune. 2 kil. vieux linge et 42 bott. d'allumet.
Prison des femmes.	1	445 par nuit.	d°	
Prison des hommes.	1	052 d°	d°	
	1	052 d°	d°	
Poste de gendarmerie (an- cien bureau de police) . . .	1	052 d°	d°	
Poste de la place et de la police du quartier.	2	445 d°	d°	
	2	052 d°	d°	
Poste (artillerie) de Sainte- Amélie.	1	052 d°	d°	
Poste (artillerie) de Paofai.	1	045 d°	d°	
d° d° du camp de l'Uranie.	1	051 d°	d°	
Poste de Fautahua.	1	445 d°	d°	
	1	052 d°	d°	
Poste de Taravao.	2	445 d°	d°	
	1	052 d°	d°	
Direction de l'arsenal. . . .	2	445 d°	d°	
	1	052 d°	d°	